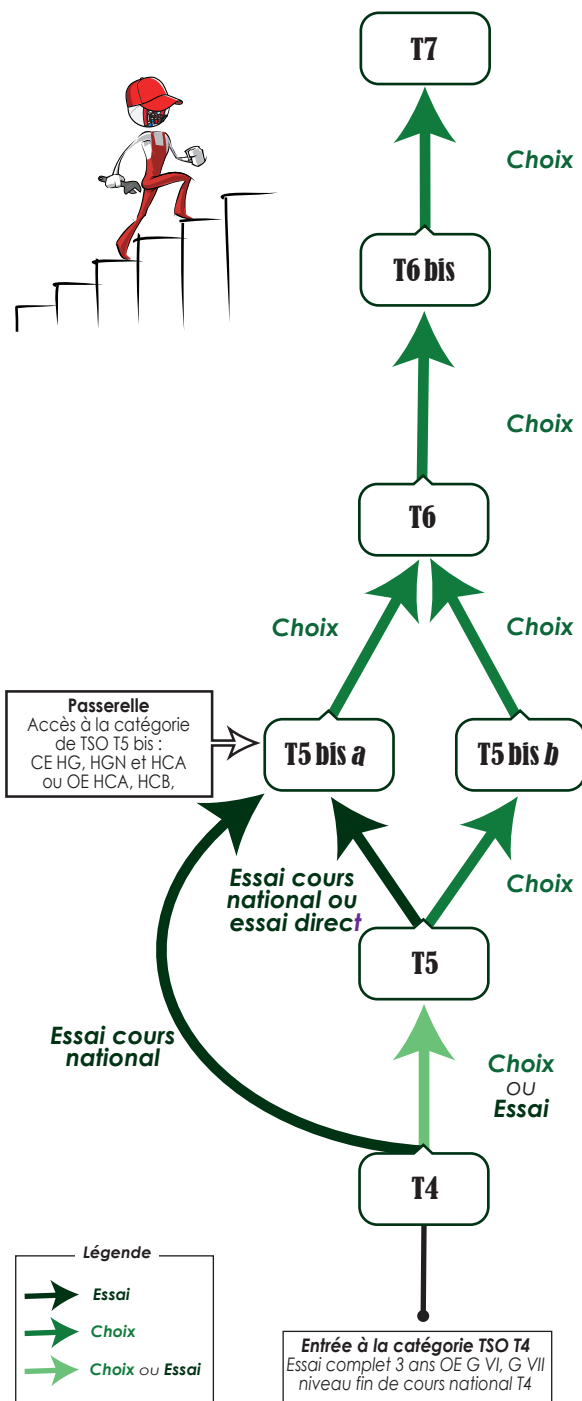


Déroulé de carrière



Un peu d'histoire

Le statut des ouvriers de l'État du ministère des Armées est le fruit d'une évolution lente entamée au XVII^e siècle afin de fidéliser la population ouvrière pour qu'elle demeure en nombre suffisant dans les arsenaux.

En effet, cette époque voit le développement important et accéléré de la flotte de la Marine ayant pour conséquence le besoin d'une main d'œuvre à demeure et formée : l'État constitue une corporation ouvrière compétente et disponible, dont les qualifications sont encadrées et garanties par un statut protecteur.

Cette définition des ouvriers de l'État est plus que jamais d'actualité. Aujourd'hui, le statut devient une protection contre la précarité pour les salariés et un gage d'indépendance pour l'État. Il œuvre pour la stabilisation d'une industrie dont l'objet, la défense de la Nation, ne doit, pour Force Ouvrière, faire l'objet d'aucune spéculation !

La fin des décrets, la fin du bordereau, la fin de la prime de rendement, bref la fin du statut d'ouvrier de l'État, c'est la porte ouverte à l'abandon, au secteur privé, de nos compétences.

Pour Force Ouvrière, en cette période de «vaches maigres», loin de les supprimer, nos gouvernants doivent renforcer ces statuts, notamment par le rétablissement des décrets salariaux et par des embauches d'ouvriers de l'État à la hauteur des besoins exprimés et revendiqués.

L'UFSO condamne les orientations prises par le ministère des Armées dans sa persistance à suspendre nos décrets salariaux.

Avancement : des résultats concrets pour les ouvriers !

Force Ouvrière démontre depuis de nombreuses années sa volonté et sa capacité à négocier des mesures catégorielles pour les ouvriers de l'État et a obtenu :

- Le reclassement au groupe VII pour les CE.
- Le 9^e échelon pour tous.
- Le Hors Groupe (HG) à l'essai.
- Le Hors Groupe Nouveau (HGN).
- Le HCD.
- La catégorie T7 pour les TSO.
- La prime de rendement sur le 5^e échelon.
- **Rappel** : Au CTM de 2016, FO est la seule organisation syndicale à avoir siégé et à voter contre la perte des bordereaux indexés sur la Métallurgie parisienne.

Adresses FO utiles

- Courriel du syndicat national** : sg-ufso@fodefense.fr
- Site Fédération FO Défense** : www.fodefense.com
- Facebook** : <https://www.facebook.com/fodefense>

N'hésitez pas à contacter votre représentant local.



Directeur de la publication : Mohamed-Ali ANFIF
Comité de rédaction : Véronique OLLIERO - Marcel LE MOIGNE - Martial POUDENS
Union Fédérale des Syndicats d'Ouvriers - FEDIASA FORCE OUVRIÈRE
46 rue des Petites Écuries - 75010 PARIS

TSO



Techniciens à Statut Ouvrier

Notre ADN

Inform

Protéger

Agir

CAPSO

Sur le périmètre de chaque CMG, il existe des commissions d'Avancement des Personnels à Statut Ouvrier (CAPSO) identifiées par employeur pour un effectif au moins égal à 350 personnels à statut ouvrier ou regroupement d'employeurs lorsque les effectifs des personnels sont trop faibles. Le nombre de CAPSO par CMG varie donc de 3 à 5 selon les effectifs des périmètres.

pour défendre votre carrière !

La composante « ouvrier de l'État » du ministère des Armées

➤ Ouvriers

Groupes VI, VII, HG et HGN
ou
Groupe VI, VII, HCA, HCB, HCC et HCD

➤ Chefs d'équipe

Groupe VII, HG et HGN
ou
Groupe VII, HCA, HCB, HCC et HCD

➤ Techniciens à statut ouvrier

T4, T5, T5bis, T6, T6bis, T7

Il existe des passerelles de OE ou CE vers TSO et vice versa.

Les textes cadres à retenir :

- IM 154-3 du 15 janvier 2025 modifiant l'instruction n° 154-2/ARM/SGA/DRH-MD du 5 janvier 2022 relative à la nomenclature des professions ouvrières ;
- Arrêté du 10 décembre 2020 relatif aux dispositions particulières applicables aux Techniciens à Statut Ouvrier du ministère des Armées ;
- IM 30728/ARM/SGA/DRH-MD du 03 août 2017 relative à la classification des techniciens à statut ouvrier.

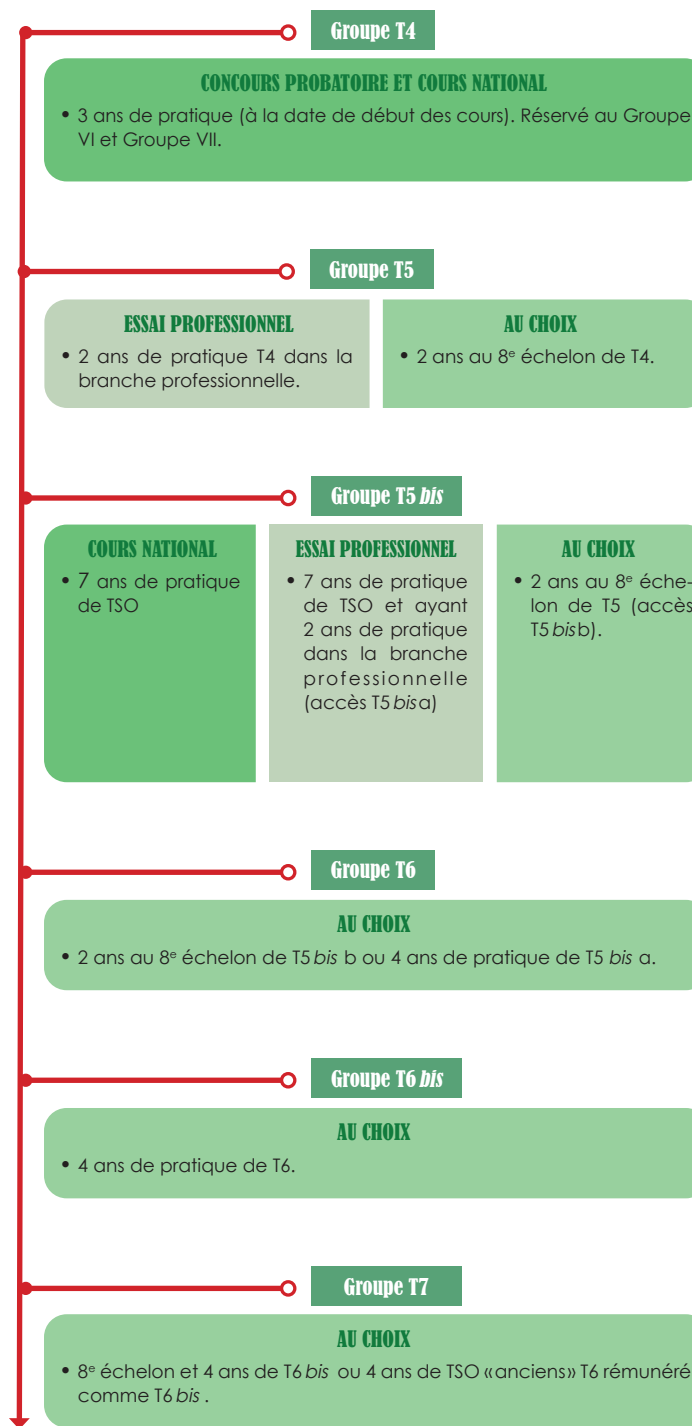
À **FO Défense**, nous sommes des femmes et des hommes libres, dans une organisation syndicale indépendante, déterminés à défendre nos droits, à en obtenir de nouveaux et à nous faire respecter !

Adhérer à **FO Défense** c'est rejoindre un réseau qui est à vos côtés partout et tout le temps !



Informier Protéger Agir

Avancement



Ancienneté

1/3 des TSO d'au moins 50 ans, réunissant au moins 20 ans de services (ouvrier TSO, CE et comprenant éventuellement les services militaires) classés au 9^e échelon et détenant depuis au moins 6 ans le 8^e échelon.

Les restes sont reportés en année N+1.

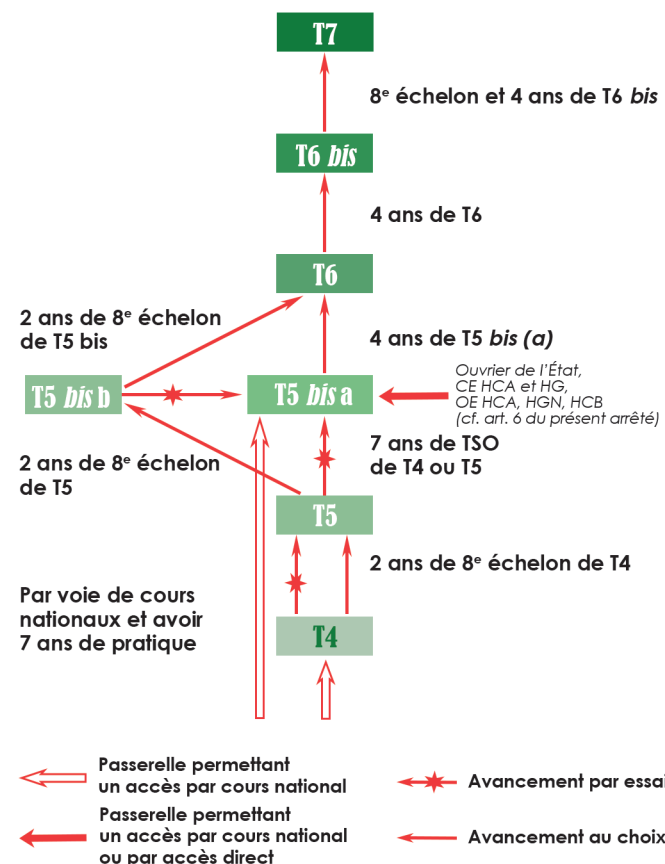
Les TSO « anciens » ne changent pas de profession ni de groupe.

Les TSO « anciens » reçoivent, 3 ans après, la rémunération correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui obtenu.

Les TSO ayant obtenu l'échelon supérieur peuvent bénéficier d'un avancement au choix au groupe supérieur.

Les TSO « Anciens » ayant obtenu l'échelon supérieur peuvent bénéficier d'un avancement au choix au groupe supérieur et avancer jusqu'au 9^e échelon.

Les TSO 6 « Anciens » rémunérés en tant que TSO 6 bis, peuvent avancer au groupe TSO 7 lorsqu'ils ont atteint le 8^e échelon et qu'ils ont 4 ans d'ancienneté en TSO 6 « Anciens » au 1^{er} janvier de l'année N.



Les employeurs doivent faire la demande pour les postes de concours probatoires.

Contactez votre représentant FO Défense.